

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2214

présenté par
Mme Fabre

à l'amendement n° 1737 de Mme Hammerer

ARTICLE 7

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer au mot :

« plusieurs »,

le mot :

« deux ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à limiter le nombre d'entreprise utilisatrices chez qui l'apprenti peut être engagé.

Au-delà de deux entreprises, on se rapprocherait du prêt de main d'œuvre, rendu illégal par le code du travail.

Il est par ailleurs peu souhaitable d'un point de vue opérationnel et difficile à mettre en œuvre qu'un apprenti soit partagé par plus de deux entreprises dans le cadre du GEIQ.

Sous réserve de cette précision, il sera possible d'adopter l'amendement d'expérimentation.